

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 juin 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Chaumillon, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, M. Bluteau, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Dellac
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura



Délibération n° 01-01 du 12 juin 2025

ROSNY-SOUS-BOIS – CONVENTION DE SERVITUDE TRIPARTITE ENTRE LE SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE (SEDIF), LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS RELATIVE À LA RÉGULARISATION D'UNE CANALISATION DE 147,20 MM DE DIAMÈTRE INTÉRIEUR ET DE SES ACCESSOIRES SITUÉS DANS LE TRÉFONDS DE LA PARCELLE CADASTRÉE AP 50 SISE 24 RUE JULES GUESDE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le bail emphytéotique conclu le 17 octobre 1994 entre le département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Rosny-sous-Bois portant sur la parcelle cadastrée section AP n° 50,

Vu le plan parcellaire fixant le tracé de ladite canalisation sur la parcelle cadastrée AP n° 50 appartenant au Département,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de servitude tripartite entre le Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF), le département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Rosny-sous-Bois sur la parcelle cadastrée section AP n° 50, dont le projet est ci-annexé ;

- PRÉCISE que cette servitude, consiste en la régularisation de la présence d'une canalisation de 147,20 mm de diamètre intérieur et de ses accessoires situés dans le tréfonds de ladite parcelle ;

- PRÉCISE que cette servitude est consentie à titre gratuit ;



- PRÉCISE que ladite convention prend effet à compter du jour de sa signature et est conclue pour la durée de vie de la canalisation ;

- AUTORISE M. le président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, ladite convention ainsi que tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire ne bouleversant pas l'économie générale du projet.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.